

5. *Prie* la Secrétaire exécutive, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé et les autres commissions régionales des Nations Unies, ainsi qu'avec les partenaires du Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière et les autres parties prenantes :

a) De préparer un plan d'application pour la région Asie-Pacifique, devant être présenté en tant que contribution régionale à la Décennie d'action pour la sécurité routière;

b) De participer activement à la deuxième Semaine de la sécurité routière mondiale des Nations Unies, marquant le lancement de la Décennie, et d'encourager la participation des membres et des membres associés;

c) D'élaborer, en consultation avec les membres et membres associés de la Commission, un ensemble d'objectifs, cibles et indicateurs régionaux à atteindre d'ici à 2020, en vue d'apprécier et d'évaluer les progrès en matière de sécurité routière;

d) De coordonner le suivi régulier, dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière, des progrès accomplis au niveau mondial dans la réalisation des objectifs figurant dans le plan d'action proposé, et d'apporter une contribution régionale aux rapports d'étape mondiaux sur la sécurité routière, et d'élaborer d'autres outils de suivi appropriés;

e) D'organiser des réunions régionales, sous-régionales et nationales pour faciliter la mise en œuvre régionale de la Décennie, et d'évaluer les résultats obtenus, sous réserve de la disponibilité des ressources financières nécessaires;

f) D'évaluer et d'apprécier la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre, selon qu'il convient, un rapport de situation à la Commission à sa soixante-huitième session.

*Cinquième séance plénière
19 mai 2010*

Résolution 66/7

Programme en faveur des villes du Pacifique⁶³

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 60/7 en date du 28 avril 2004 sur le Programme en faveur des villes du Pacifique, dans laquelle elle a prié la Secrétaire exécutive d'accorder la priorité à l'application du Programme,

Notant que le Forum des dirigeants des îles du Pacifique réuni en 2005 a adopté le Plan du Pacifique⁶⁴ qui, notamment, invite les pays insulaires du Pacifique à remédier aux problèmes croissants de l'urbanisation et à établir des plans et des politiques,

Reconnaissant les objectifs inscrits dans la Déclaration du Millénaire⁶⁵ au sujet de la pauvreté, en particulier l'objectif 1, réduire de moitié le nombre des pauvres à l'horizon de 2015 et l'objectif 7, cible 7 d), améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis à l'horizon de 2020,

Reconnaissant aussi que la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul (Turquie), a demandé d'améliorer la vie des habitants des taudis et une bonne gestion urbaine pour prévenir l'urbanisation de la pauvreté,⁶⁶

Félicitant la Secrétaire exécutive pour les initiatives prises en collaboration avec le Forum des administrations locales du Commonwealth et le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique au deuxième atelier régional du Programme en faveur des villes du Pacifique, tenu en 2007, d'affiner encore le Programme en faveur des villes du Pacifique en se concentrant sur les cadres institutionnels, les centres d'accueil urbains, l'environnement urbain et la qualité de la vie urbaine, ainsi que pour sa décision d'accueillir les bureaux du Chef du Programme pour le Pacifique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans les locaux du bureau sous-régional de la CESAP du secrétariat pour le Pacifique afin de renforcer la coordination et la collaboration sous-régionales,

Prenant note de l'appui fourni par le Gouvernement australien, le Programme des Nations unies pour les établissements humains (Habitat) et le Planning Institute of Australia pour la création d'une association des planificateurs des îles du Pacifique,

Prenant note aussi de la réunion organisée en 2007 avec le soutien du Gouvernement australien et d'Habitat pour établir un plan d'action régional détaillant les priorités du Programme en faveur des villes du Pacifique, comprenant les institutions nécessaires pour définir et appliquer les politiques, les cadres réglementaires et législatifs liés à la planification nationale et aux procédures budgétaires, la coordination entre tous les niveaux de l'administration publique dans tous les secteurs et avec les partenaires de développement pour guider l'application des politiques et des projets urbains et créer des capacités dans le domaine de la planification ainsi que les organismes et les groupes professionnels spécialisés,

⁶⁴ Voir www.forumsec.org.fj/resources/uploads/attachments/documents/Pacific_Plan_Nov_2007_version.pdf

⁶⁵ Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁶⁶ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)*, Istanbul, 3-14 juin 1996 (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.97.IV.6).

⁶³ Voir par. 85 à 97 ci-dessus.

Notant en outre l'augmentation constante de la population, en particulier des populations urbaines des pays insulaires du Pacifique et les problèmes de planification et de gestion rencontrés par les administrations centrales et la société civile, ainsi que le besoin de renforcer la cohésion des communautés et de veiller au développement communautaire et à la satisfaction des besoins de subsistance à l'intérieur des communautés urbaines pauvres et reconnaissant aussi l'importance de l'interface rurale-urbaine,

Reconnaissant que de nombreuses villes du Pacifique sont exposées aux conséquences des changements climatiques et des catastrophes naturelles et ont besoin de se préparer à la gestion des catastrophes et d'adopter des plans de réduction des risques,

Notant les initiatives prises par le Projet pour le Pacifique du Forum des administrations locales du Commonwealth pour renforcer la gouvernance locale, les initiatives prises par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains afin d'établir des profils urbains nationaux dans de nombreux pays insulaires du Pacifique et les initiatives des partenaires de développement et des pays insulaires du Pacifique, y compris la Papouasie-Nouvelle-Guinée, pour définir une politique nationale de l'urbanisation, le projet de politique nationale de l'urbanisation du Vanuatu, l'Administration de la planification et de la gestion urbaines du Samoa et l'exécution du plan d'action de politique urbaine des Fidji,

1. *Prie* la Secrétaire exécutive de la CESAP, en coopération avec ONU-Habitat et les autres entités compétentes des Nations Unies, de continuer à soutenir les membres et membres associés du Pacifique pour l'exécution du Programme en faveur des villes du Pacifique et le Plan d'action régional en collaboration avec les partenaires régionaux et les partenaires de développement ;

2. *Invite* les organismes partenaires, notamment les organisations régionales, à fournir un appui technique et financier aux membres et membres associés pour coopérer à l'exécution du Programme en faveur des villes du Pacifique et du Plan d'action régional ;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive de fournir un appui aux membres et membres associés pour évaluer les progrès dans l'exécution du Programme en faveur des villes du Pacifique et de convoquer un atelier sous-régional durant la période biennale 2010-2011 pour procéder à l'échange de données d'expérience et pour apprécier les besoins de création de capacités, et de rendre compte des résultats de ces travaux à la Commission à sa soixante-huitième session.

*Cinquième séance plénière
19 mai 2010*

Résolution 66/8

Examen de la proposition d'établir le Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace en République islamique d'Iran⁶⁷

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 65/5, Examen des détails opérationnels de l'étude de faisabilité de l'établissement en République islamique d'Iran du Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace, en date du 29 avril 2009, dans laquelle elle a noté que le Gouvernement de la République islamique d'Iran avait sollicité un délai supplémentaire pour fournir à la Commission les renseignements complémentaires demandés au paragraphe 1 de la résolution 64/10, Examen des détails opérationnels de l'étude de faisabilité de l'établissement en République islamique d'Iran du Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace, en date du 30 avril 2008,

Prenant note avec gratitude de l'offre généreuse du Gouvernement de la République islamique d'Iran d'accueillir le centre proposé et *se félicitant* des progrès annoncés dans l'exécution de l'examen demandé au paragraphe 1 de la résolution 64/10,

1. *Invite* le Gouvernement de la République islamique d'Iran :

a) À fournir à la Commission les renseignements complémentaires demandés au paragraphe 1 de la résolution 64/10 ;

b) À envisager de réviser son projet de résolution afin de tenir compte des résultats de l'examen demandé au paragraphe 1 de la résolution 64/10, en consultation avec le secrétariat, en vue de le soumettre à la Commission pour examen à sa soixante-septième session ;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive de fournir, à la demande, une assistance technique au Gouvernement de la République islamique d'Iran pour l'examen des détails opérationnels de la proposition.

*Cinquième séance plénière
19 mai 2010*

⁶⁷ Voir par. 110 à 121 ci-dessus.